

Continuité et évolution

En conclusion, les nouveautés de la législation forestière au 1er janvier 2014 s'inscrivent dans la continuité de la gestion forestière de la fin du XX^e siècle. Elles règlent cependant l'adaptation du secteur forestier aux princi-

pales évolutions politiques et légales de ces 15 dernières années dans les domaines des finances, des dangers naturels, de la biodiversité et des conditions économiques de la filière forêt/bois.

(jmx) et (ypt)

Informations :

Inspection cantonale des forêts
(DGE-FORET)

Tél. : 021 316 61 57

www.vd.ch/forets

PROCHAINE OUVERTURE DU PORTAIL DES COMMUNES

Le Portail des communes, espace sécurisé et dédié aux communes, sera mis en ligne durant le mois d'avril 2014.

Les tests visant à éprouver le Portail des communes en situation réelle sont en cours. Leur but est de s'assurer que la solution réponde bien aux attentes et aux besoins des communes indépendamment de leur taille. Une première batterie de tests a ainsi été menée avec succès avec la Commune de Lucens. D'autres tests sont planifiés avec les communes de Lausanne, La Tour-de-Peilz, Yvonand, Aigle, Morges, Forel (Lavaux), Trélex et Brenles. Les différentes remarques et suggestions seront intégrées à la version mise en ligne en avril ou ultérieurement puisque le Portail évoluera de façon régulière.

L'ensemble des communes recevra ces prochains jours un courrier contenant les informations leur permettant d'adhérer au Portail, et plus particulièrement :

- L'«*Engagement entre la Municipalité et le Canton de Vaud pour la gestion des accès et l'utilisation des prestations en ligne à disposition sur le Portail des communes*» qui régit la délégation de compétences et de responsabilités conclue entre la Municipalité et l'Administration cantonale vaudoise ;
- Les «*Conditions Générales d'utilisation du Portail des prestations en ligne dédié aux communes du Canton de Vaud*», qui précisent notamment les rôles à distribuer au sein d'une commune pour l'utilisation du Portail ainsi que les modalités de gestion des comptes

utilisateurs(-trices). Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page suivante : <https://www.portail.vd.ch/prestations/web/communes/attribution-des-roles>.

Ces documents ont été élaborés en étroite collaboration avec les associations de communes concernées.

Les communes recevront également dans ce courrier le document «*Concepts & Guide rapide*» dont le but est de présenter les informations utiles comme les principes de délégation de rôles ou les opérations courantes de gestion.

(dfr)

Pour rappel, le Portail des communes a pour objectifs :

- Mettre à disposition des communes les outils nécessaires pour assurer leurs prestations envers les citoyens(-ennes), dans un espace dédié. Le but principal est d'harmoniser et améliorer les prestations administratives de l'Etat.
- Offrir aux usagers, via un compte unique et sécurisé, un outil moderne, simple et performant pour utiliser des prestations administratives auxquelles ils ont droit.
- Permettre à la commune de gérer et de suivre, à travers des procédures unifiées, les comptes de ses utilisateurs(-trices) et les demandes d'accès aux prestations administratives mises à disposition en ligne.